

DÉROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNÉE 2025

En vertu de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. »

Les commerces de détail non alimentaire installés en zone commerciale (anciennement PUCE), sont autorisés de droit à déroger au repos dominical des salariés.

A l'inverse, les commerces de détail alimentaire ne bénéficient pas de cette dérogation de droit mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale est donc nécessaire.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du code du travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et du repos compensateur.

Les dates d'ouverture doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal, après consultation des partenaires sociaux, lesquels ont été consultés par courrier R.A.R en date du 30 septembre .

Conformément à la réglementation, cette liste a également été soumise à l'avis du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier en date du 3 octobre 2024.

Sachant que celle-ci doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la liste suivante :

- Pour les commerces de détail alimentaires :

- 13 avril 2025
- 31 août 2025
- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

- Pour les commerces de la branche automobile :

- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 7 et 14 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE l'ouverture pour les dimanches durant l'année 2025, des commerces de détail situés sur la commune selon les dates proposées ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE PREMIER ADJOINT
JEAN-MARC LEONETTI